Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2020

L'an deux mille vingt, le treize juin à 9 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation adressée le 5 juin 2020.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, Mme LAPORTE, MM. CARNOT, PLUMET, Mmes FILLATRE, BOURBIER, TRIMBOUR, LEPAGE, LAUTRU, MM. FILLATRE NOURRIN, VUITRY et Mme PETITJEAN,

A donné pouvoir : Mme Eve-Lise MATISSE à M. Alain NOURRIN

A été désignée Secrétaire de séance : Sylvie BARBERI

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour :
Mise en place sur le temps scolaire du dispositif Sport Santé Culture Civisme : Autorisation de signature de la convention. Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

DÉCISION N° 08-2020 – 1.1
MAPA N° 20-01 : TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL - ATTRIBUTION DU LOT N° 1 (ECHAFAUDAGES MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE)

Attribution du lot n° 1 du MAPA n° 20-01, relatif aux travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, à la société J. RICHARD, sise 10 rue des Tulipiers – ZA des Gravelles – 91580 ETRECHY pour un montant total de 306 395,49 €HT, soit 367 674,59 €TTC, incluant l'option n° 1 portant restauration des balustrades en plâtre et la prestation supplémentaire n° 1 relative à la réfection d'un enduit à faux-joints.

DÉCISION N° 09-2020 – 1.1
MAPA N° 20-01 : TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL – ATTRIBUTION DU LOT N° 2 (PEINTURE)

Attribution du lot n° 2 du MAPA n° 20-01 relatif à la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à la société LACOUR, sise 86 rue Royale à VERSAILLES (78000) pour un montant total de 30 000,00 €HT, soit 36 000,00 €TTC.

DÉCISION N° 10-2020 – 1.1
MAPA N° 20-01 : TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL - ATTRIBUTION DU LOT N° 3 (VITRAIL SERRURERIE)

Attribution du lot n° 3 du MAPA n° 20-01 relatif à la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à la société IGOR WOLINSKI, sise 34 rue Saintry à EPIEDS-EN-BEAUCE (45130) pour un montant total de 16 994,00 €TTC.

DÉCISION N° 11-2020 – 1.1
MAPA N° 20-01 : TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL – ATTRIBUTION DU LOT N° 4 (ELECTRICITE ECLAIRAGE)

Attribution du lot n° 4 du MAPA n° 20-01 relatif à la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul à la société DELESTRE INDUSTRIE, sise ZI de la Bergerie – BP 10 – 2, rue François Arago – 49280 LA SEGUINIERE pour un montant total de 95 220,35 €HT, soit 114 264,42 €TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 1 – 5.3
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L.123-6 et R.123-7,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE à **HUIT** le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, étant entendu que 4 membres seront élus par le Conseil municipal et 4 membres seront nommés par Madame le Maire, Présidente de droit.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 2 – 5.3
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles R.123-7 et suivants,
VU la délibération n° 2020 / III / 1 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 fixant à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu que 4 membres sont élus par le Conseil municipal et 4 membres sont nommés par Madame le Maire, Présidente de droit,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de laisser un délai deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le maire des listes de candidats,

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats comportant les noms suivants est déposée, à savoir :

- Rémi HEUDE
- Olivier CARNOT
- Laure LAPORTE
- Eve-Lise MATISSE

Après avoir procédé au vote, les résultats suivants sont constatés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) …… 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ……...0
d. Nombre de suffrages blancs ……..….0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ……..23

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue,

Sont élus administrateurs du Centre communal d'action sociale :

Rémi HEUDE
Olivier CARNOT
Laure LAPORTE
Eve-Lise MATISSE

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 3 – 5.3
CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

CONSTITUE les commissions municipales permanentes suivantes :

Désignation des commissions	Nombre de postes à pourvoir
Commission urbanisme	6
Commission scolaire, enfance et jeunesse	6
Commission des finances	7
Commission communication	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée pour la constitution de l'ensemble des commissions,

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission urbanisme, la liste suivante est proposée :

- François LACOMME
- Rémi HEUDE
- Alain PRAT
- Didier PLUMET
- Alain NOURRIN
- Maryline PETITJEAN

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la Commission urbanisme :**

François LACOMME
Rémi HEUDE
Alain PRAT
Didier PLUMET
Alain NOURRIN
Maryline PETITJEAN

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission scolaire, enfance et jeunesse, la liste suivante est proposée :

- Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
- Alain PRAT
- Alexandra BOURBIER
- Cynthia TRIMBOUR
- Laetitia LAUTRU
- Eve-Lise MATISSE

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse :**

Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
Alain PRAT
Alexandra BOURBIER
Cynthia TRIMBOUR
Laetitia LAUTRU
Eve-Lise MATISSE

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission des finances, la liste suivante est présentée :

- Rémi HEUDE
- François LACOMME
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Alain JAU
- Olivier CARNOT
- Alain NOURRIN
- Alain VUITRY

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission des finances :**

Rémi HEUDE
François LACOMME
Nadine-Françoise MAUGERE
Alain JAU
Olivier CARNOT
Alain NOURRIN
Alain VUITRY

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission communication, la liste suivante est présentée :

- Sylvie BARBERI
- Alain PRAT
- Patrick MIKOLAJCZAK
- Laurie FILLATRE
- Cynthia TRIMBOUR
- Maryline PETITJEAN

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission communication :**

Sylvie BARBERI
Alain PRAT
Patrick MIKOLAJCZAK
Laurie FILLATRE
Cynthia TRIMBOUR
Maryline PETITJEAN
Laëtitia LAUTRU
Laure LAPORTE

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 4 – 5.3
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'UNE COMMISSION POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,
CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de cette commission,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

CONSTITUE une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

PRÉCISE que cette commission d'appel d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats,

A l'issue de ce délai, la liste suivante est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémi HEUDE	Thomas FILLATRE
François LACOMME	Patrick MIKOLAJCZAK
Alain NOURRIN	Alain VUITRY

Après avoir procédé au vote, les résultats suivants sont constatés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote…….0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) …… 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ……0
d. Nombre de suffrages blancs ……..0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] …… 23

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue,

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémi HEUDE	Thomas FILLATRE
François LACOMME	Patrick MIKOLAJCZAK
Alain NOURRIN	Alain VUITRY

DIT que les membres titulaires et suppléants élus sont membres de la Commission qui est constituée pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 5 – 5.3
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,
CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les membres de cette commission à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une liste de 32 personnes appelées à y siéger,
CONSIDÉRANT les conditions à remplir pour être commissaires,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

PROPOSE la liste des contribuables énumérés ci-après en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	Madame	BARBERI	Sylvie	
2	Monsieur	LACOMME	François	

3	Monsieur	VELAY	Patrick	
4	Monsieur	MIKOLAJCZAK	Patrick	
5	Madame	LAPORTE	Laure	
6	Monsieur	PLUMET	Didier	
7	Madame	BOURBIER	Alexandra	
8	Madame	TRIMBOUR	Cynthia	
9	Monsieur	VUITRY	Alain	
10	Monsieur	BERRUEE	Régis	
11	Madame	BERTHOU	Marie-Thérèse	
12	Madame	BOUCHARD	Pascale	
13	Monsieur	CANIVET	Christian	
14	Monsieur	GUYON	Didier	
15	Monsieur	LAMOTTE	Jean-Pierre	
16	Monsieur	LEFORT	Pierre	
17	Monsieur	MITTELETTE	Jacques	
18	Monsieur	SALIS	Jean	
19	Monsieur	NOURRIN	Alain	
20	Monsieur	CARNOT	Thierry	
21	Monsieur	COAT	Francis	
22	Madame	VERVAET	Pierrette	
23	Monsieur	KALTENBACH	Philippe	
24	Monsieur	HEUDE	Rémi	
25	Madame	MITTELETTE-ROUISSI	Stéphanie	
26	Madame	FILLÂTRE	Laurie	
27	Monsieur	PRAT	Alain	
28	Madame	PETITJEAN	Maryline	
29	Madame	LEPAGE	Chrystelle	
30	Madame	CHAMBARET	Marie-Claire	
31	Monsieur	MAUGERE	Laurent	
32	Monsieur	BERTHOU	Michel	

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 6 – 5.3
ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-11, R.315-6 et R.315-11,
VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT le statut public de la maison de retraite de Cerny, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
CONSIDÉRANT la composition du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, à l'élection des membres du Conseil d'administration cités aux alinéas 1° et 6° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée, pour l'élection des représentants de la collectivité et des personnes qualifiées,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection des 3 représentants de la collectivité, de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats.

Après appel des candidatures, la liste suivante est proposée :
- Marie-Claire CHAMBARET
- Sylvie BARBERI
- Laure LAPORTE

Une seule liste étant présentée, **sont déléguées pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite :**

Marie-Claire CHAMBARET
Sylvie BARBERI
Laure LAPORTE

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection des personnes qualifiées entrant dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale, de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats.

Après appel des candidatures, la liste suivante est proposée :
- Cynthia TRIMBOUR
- Joëlle VUITRY

Une seule liste étant présentée, **sont désignées en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale pour faire partie du Conseil d'administration de la maison de retraite :**

Cynthia TRIMBOUR
Joëlle VUITRY

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 7 – 5.3
ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE A. DENIS

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education, notamment son article R.421-33,
VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,
CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire communal du lycée Alexandre Denis, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public,
CONSIDÉRANT la composition de son Conseil d'administration, assemblée délibérante de l'établissement,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats,

Après appel des candidatures, la liste des délégués titulaires suivante est proposée :
- Alain PRAT
- Olivier ANDOUCHE

Une seule liste étant présentée, **sont élus <u>délégués titulaires</u> pour représenter la commune au Conseil d'administration du Lycée A-Denis :**

Alain PRAT
Olivier ANDOUCHE

Après appel des candidatures, la liste des délégués suppléants suivante est proposée :
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Béatrice BOURGEOIS

Une seule liste étant présentée, **sont élus <u>délégués suppléants</u> pour représenter la commune au Conseil d'administration du Lycée A-Denis :**

Nadine-Françoise MAUGERE
Béatrice BOURGEOIS

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 8 – 5.3
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PNR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,
Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
VU la délibération n° 2010 / IV / 8 du Conseil municipal du 2 juin 2010 approuvant la charte du PNR du Gâtinais français et décidant son adhésion au Syndicat mixte selon les statuts modifiés,
VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français, notamment son article 9,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats,

Après appel des candidatures, la liste <u>des délégués titulaires</u> suivante est proposée :
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Alain VUITRY

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français :**

Nadine-Françoise MAUGERE
Alain VUITRY

Après appel des candidatures, la liste des délégués suppléants suivante est proposée :
- François LACOMME
- Alexandra BOURBIER

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français :**

François LACOMME
Alexandra BOURBIER

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 9 – 5.3
ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIARCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1,
VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 modifié, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray , du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,
VU la délibération n° 2019 / IV / 12 – 5.7 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 décidant l'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines », telle que définie dans ses statuts,
VU les statuts du SIARCE, notamment son article 11, indiquant le nombre de délégués appelés à siéger au sein de son organe délibérant,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire ou de son représentant, des listes de candidats,

Après appel des candidatures, la liste des délégués titulaires suivante est proposée :
- Rémi HEUDE
- François LACOMME

Une seule liste étant présenté, **sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil syndical du SIARCE :**

Rémi HEUDE
François LACOMME

Après appel des candidatures, la liste des délégués suppléants suivante est proposée :
- Thomas FILLATRE
- Jean-Louis MOUCHET

Une seule liste étant présenté, **sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil syndical du SIARCE :**

Thomas FILLATRE
Jean-Louis MOUCHET

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 10 – 5.3
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIEGIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants relatifs au Syndicat de communes,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF), notamment son article 3 relatif à la composition de son Comité syndical,
CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre du SIEGIF,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de délégués,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats,

Après appel des candidatures, la liste des délégués titulaires suivante est proposée :
- Rémi HEUDE
- Alain VUITRY

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au Conseil syndical du SIEGIF :**

Rémi HEUDE
Alain VUITRY

Après appel des candidatures, la liste des délégués suppléants suivante est proposée :
- François LACOMME
- Patrick VELAY

Une seule liste étant présentée, **sont élus délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil syndical du SIEGIF :**

François LACOMME
Patrick VELAY

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 11 - 5-3
ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relatives aux correspondants défense,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense,
CONSIDÉRANT la nature des missions confiées au « correspondant défense »,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de voter à main levée,

DÉCIDE, en vue de procéder à l'élection de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire ou de son représentant, des candidatures,

Après ce délai, seule la candidature de Monsieur Patrick VELAY est déposée.

Monsieur Patrick VELAY est élu Correspondant défense.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 12 – 4.5
INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
CONSIDÉRANT que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
CONSIDÉRANT qu'il parait opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime peut être attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail et/ou ayant été exposés au risque compte-tenu de leurs missions en lien avec la population, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

- Tous les cadres d'emplois de la collectivité sont susceptibles d'être concernés.

- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

- Elle sera versée en 1 fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Madame le Maire à déterminer les bénéficiaires de la prime et à fixer par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque bénéficiaire dans le respect des principes définis ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / III / 13 – 9.1
MISE EN PLACE SUR LE TEMPS SCOLAIRE DU DISPOSITIF SPORT SANTE CULTURE CIVISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
VU les termes de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de la pandémie de covid-19,
CONSIDÉRANT la demande de la directrice de l'école élémentaire,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 11 h 20.